Cinquante cinquième année. - N° 131 A Mercredi 7 juillet 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2327

89 – YONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AUXERRE

Ventes et cessions

957 502 867 RCS Auxerre.
SAFE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 2058000 EUR.
Adresse : route de Saint Bris, 89290 Augy.
Précédent propriétaire : 791 824 592 RCS Auxerre. **SAFE DEVELOPMENT.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : avis de projet de fusion Par acte SSP à AUGY en date du 30/06/2021, les sociétés sus-désignées ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société SAFE DEVELOPMENT par la société SAFE. En conséquence, seraient transférés à SAFE, tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de SAFE DEVELOPMENT, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apporté à 10 018 101 €, et des éléments de passif à 3 877 263 €, soit un actif net apporté à 6 140 838 €. La parité de fusion, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, sera de 36 actions SAFE DEVELOPMENT pour 1 action SAFE. En vue de rémunérer l'apport effectué par SAFE DEVELOPMENT, SAFE procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1 563 330 €, par création de 52 111 actions de 30 € chacune, entièrement libérées. La différence entre le montant de l'actif net apporté par SAFE et le montant de l'augmentation de capital, égale à 4 577 508 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de SAFE. Ne pouvant détenir ses propres actions, SAFE procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces actions et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, différence égale à 7 272 510 €, s'imputera, à due concurrence, sur la prime de fusion dont le montant sera ramené à 0 €. Le solde, soit 2 695 002 €, sera porté à l'actif du bilan de SAFE. Conformément à l'article L 236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AUXERRE en date du 02/07/2021 Pour avis..